

# COMITE SYNDICAL DU JEUDI 6 FEVRIER 2020

## PROCES-VERBAL

Le six février **deux mil vingt dix-huit** heures trente,

Le **COMITE SYNDICAL** légalement convoqué, s'est réuni en la salle des Fêtes Marmottan de BRUAY-LA-BUISSIERE en séance publique ordinaire, sous la Présidence de **Monsieur Pierre MOREAU**, suivant convocation faite le 30 janvier et dont un exemplaire a été affiché à la porte de l'Hôtel de Ville de BRUAY-LA-BUISSIERE.

### Etaients présents :

- MM. Philibert BERRIER, Vice-Président, Michel VIVIEN, Mme Laure BLASZCZYK, M. Hervé DUQUESNE, Mme Martine DERLIQUE, délégués de la Commune d'**AUCHEL**
- M. Jean-Pierre CLEMENT, Mme Marianne BARALLE, délégués de la Commune de **BAJUS**
- MM. Julien DAGBERT, Philippe BULOT, Mmes Francine DURANEL, Marylaine KUCHARSKI, MM. Patrick CONSTANCE, Gabriel BELAMIRI, Vice-Président délégués de la Commune de **BARLIN**
- Mme Odile LECLERCQ, déléguée de la Commune de **BEUGIN**
- MM. Pierre MOREAU, Président, Olivier SWITAJ, Claude THOMAS, Vice-Président, Dominique LALIN, Alexis MAZUR, Mme Chantal PLAYE, M. Michel BOSSART, délégués de la Commune de **BRUAY-LA-BUISSIERE**
- MM. Ludovic IDZIAK, Vice-Président, Yves BOUTTIER, Daniel WILLAY, délégués de la Commune de **CALONNE-RICOUART**
- Mme Isabelle GORACY, M. Freddy CHATELAIN, Mme Anne-Sophie COLLIEZ, M. Bernard HECQUEFEUILLE, délégués de la Commune de **CAUCHY-A-LA-TOUR**
- M. Frédéric LECUYER, délégué de la Commune de **CAUCOURT**
- M. Jacky LEMOINE, Vice-Président, Mme Sylvie HAREL, M. Didier DUBOIS, Mme Henriette JABUBOWSKI délégués de la Commune de **DIVION**
- Mme Dorothée OPIGEZ, déléguée de la Commune d'**ESTREE -CAUCHY**
- M. Dany CLAIRET, Vice-Président, Mme Françoise DROUVIN, délégués de la Commune de **FRESNICOURT-LE-DOLMEN**
- MM. Jean-Pierre DELATTRE, Alain BARRAS, délégués de la Commune de **GAUCHIN-LE-GAL**
- MM. Gérard BLONDEL, Vice-Président, Gérard FOUCAULT, Christian KWASMIERVSKA, délégués de la Commune d'**HAILLICOURT**
- Mmes Christine LEDEE, Cécile CARON, déléguées de la Commune d'**HERMIN**
- MM. Jean-Pierre BEVE, Vice-Président, Patrick SKRZYPCZAK, délégués de la Commune d'**HERSIN-COUPIGNY**

- M. Maurice LECOMTE, Vice-Président, délégué de la Commune d' **HESDIGNEUL-LES-BETHUNE**
- M. Maurice LECONTE, délégué de la Commune d' **HOUCHIN**
- Mme Marie-Thérèse ROJEWSKI, M. Michel LHEUREUX, délégués de la Commune d' **HOUDAIN**
- M. Henri DAUTREMEPUIS, délégué de la Commune de **MAISNIL-LES-RUITZ**
- MM. Marcel COFFRE, Jean-Marie POHIER, Mme Ghislaine ROUSSEL, M. Francis DANDRE, délégués de la Commune de **MARLES-LES-MINES**
- Mme Marie-Claire HAY, M. Patrick THOREL, délégués de la Commune d' **OURTON**
- Mmes Danielle MANNESSIEZ, Georgette FAIDHERBE, déléguées de la Commune de **REBREUVE-RANCHICOURT**
- Mme Christine FRANCOIS, déléguée de la Commune de **RUITZ**

**Etaient excusés et avaient donné pouvoir :**

- M. Gabriel BONNE, délégué de la Commune de **BEUGIN**
- Mme Isabelle LEVENT, Vice-Présidente déléguée de la Commune d' **HOUDAIN**
- M. Jacques MINIOT, délégué de la Commune de **MAISNIL-LES-RUITZ**
- M. Jean-Pierre SANSEN, délégué de la Commune de **RUITZ**

**Etaient excusés**

- Mme Claudette CREPIEUX, déléguée de la Commune de **CALONNE-RICOUART**
- Mmes Martine SAUVAGE, Danièle GERVAIS et Ludivine RUS déléguées de la Commune d' **HERSIN-COUPIGNY**
- M. Jacques DELORY, délégué de la Commune d' **HESDIGNEUL-LES-BETHUNE**

**Etaient absents :**

- Mme Marie-Pierre HOLVOET, MM Richard NOWAK, Gladys BECQUART, délégués de la Commune d' **AUCHEL**
- MM. Etienne BRILLON, Bernard CAILLIAU, Frédéric LESIEUX, Mme Annick DUHAMEL, M. Boris GREGORCIC délégués de la Commune de **BRUAY-LA-BUISSIERE**
- Mme Patricia HALLER, M. Joel KMIECZAK délégués de la Commune de **CALONNE-RICOUART**
- M. Lélío PEDRINI, Mme Marie-Paule QUENTIN, délégués de la Commune de **CAUCHY-A-LA-TOUR**
- Mme Danièle PHILIPPE, déléguée de la Commune de **CAUCOURT**,
- MM René FLINOIS, Jean-Louis RAUX délégués de la Commune de **DIVION**
- M Frédéric MATHISSART, délégué de la Commune d' **ESTREE-CAUCHY**
- M. Grégory FOUCAULT, délégué de la Commune d' **HAILLICOURT**
- M. Bertrand DENEVE, délégué de la Commune d' **HERSIN-COUPIGNY**
- M. Michel VISEUR, délégué de la Commune d' **HOUCHIN**
- MM. Daniel LEFEBVRE, Marc KOPACZYK, Daniel MADAJEWSKI délégués de la Commune d' **HOUDAIN**
- MM. Jean-Marc ROVILLAIN, Jean-Hugues POMART délégués de la Commune de **LA COMTE**
- M. Jacques LADEN, Mme Marie-Josée SAELEN, délégués de la Commune de **LOZINGHEM**
- Mme Irène DELPACE, M. Eric EDOUARD délégués de la Commune de **MARLES-LES-MINES**

**01) DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

*Julien DAGBERT est désigné secrétaire de séance.*

**02) SIGNATURE DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

### **03) ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 12 DECEMBRE 2019**

(Cf. annexe n° 1)

*Pas d'intervention des membres du Comité syndical. Le Procès-verbal est adopté.*

### **04) COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU SYNDICAL DU 30 JANVIER 2020**

- Signature du marché « Achat de Carburant »
- Signature du marché « Fourniture de repas cuisinés en liaison froide »
- Signature de l'avenant n°1 du marché « Achat de denrées alimentaires » Lot 7-épicerie- - Ajout de produits- Société Episaveurs Groupe Pomona- Annule et remplace
- Constitution d'un groupement de commandes pour «l'analyse de la qualité de l'air»

### **05) COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT**

#### **↳ POLE « ADMINISTRATION GENERALE & FINANCES »**

##### **• Secrétariat Général**

- Signature d'un contrat « Flexigo » avec la poste pour l'abonnement 2020 **(19/291)**
- Signature d'une convention de mise à disposition du terrain sis 86 rue Charles Marlard à Bruay-la-Buissière pour le stationnement des véhicules du SIVOM **(19/290)**
- Accueil d'une stagiaire en formation dans le milieu professionnel – Signature de convention de stage avec SJT Hauts-de-France **(20/004)**

##### **• Communication**

- Création, impression et pose d'adhésifs par la Société « PANO » de BETHUNE (62400) pour un montant de 591,60 € TTC **(19/282 et 19/278)**
- Animation musicale de la Cérémonie des vœux 2020 par l'association « Rock'n Five » de HOUDAIN (62150) pour un montant de 800 € TTC **(20/001)**

##### **• Marchés Publics**

- Signature du marché « Achat de sel de déneigement » avec la Société « QUADRIMEX SELS SAS » de CAVAILLON (84300) **(19/287)**
- Signature du marché «Conception et exécution graphique de documents » avec la Société « AUDACE »de DOUVIRIN (62138) **(19/288)**

##### **• ACMO**

- Signature d'une convention de formation avec l'organisme de formation « FORMAELTECHN » de HARNES (62440) **(19/292)**

#### **↳ POLE « SOCIAL & MEDICO SOCIAL »**

##### **• SAAD**

- Accueil de stagiaires en formation dans le milieu professionnel - Signature de conventions de stage avec :
  - ✓ Le Lycée professionnel Mendès France de BRUAY-LA-BUISSIÈRE **(19/283, 19/265, 19/289, 20/007)**
  - ✓ La Mission Locale de BETHUNE **(19/148, 19/284,20/005)**
  - ✓ Le Lycée professionnel de WORMHOUT **(19/285)**
  - ✓ Le Lycée Léo Lagrange de BULLY-LES-MINES **(20/009)**

- ✓ Le CREFO de BETHUNE (19/286)
- ✓ Le Pôle emploi de BRUAY-LA-BUISSIERE (20/006)

#### • EHPADS

- Signature d'une convention d'animation payante avec :
  - ✓ Le chanteur Richard NIEWADA de CALONNE-RICOUART pour un montant de 350 € TTC (19/262)
  - ✓ L'association « MI Z'EN SCENE » d'AUCHEL pour un montant de 150 € TTC (19/263)
- Signature de conventions d'animation à titre gracieux avec :
  - ✓ L'école «les Erables» de MAISNIL-LES-RUITZ (19/214)
  - ✓ L'école «Deneux» de CALONNE-RICOUART (19/256)
- Accueil de stagiaires en formation dans le milieu professionnel - Signature de conventions de stage avec :
  - ✓ Le Lycée Marguerite Yourcenar de BEUVRY (19/269)
  - ✓ Le Lycée André Malraux de BETHUNE (19/270)
  - ✓ Le Lycée Pierre Mendès France de BRUAY-LA-BUISSIERE (19/251, 19/252, 19/264, 19/280)
  - ✓ L'Université de LILLE NORD (VILLENEUVE D'ASCQ) (19/268)
  - ✓ Le SIADEP de LENS (19/275)
  - ✓ L'INSTEP de LIEVIN (19/279)
  - ✓ La Mission Locale de l'Artois de BETHUNE (19/157, 19/217)
  - ✓ L'IFAS de St POL sur TERNOISE (19/227)
  - ✓ L'IFSI de BETHUNE (19/233, 19/281), de ST VENANT (19/250, 19/271)

#### • SSIAD

- Accueil d'une stagiaire en formation dans le milieu professionnel – Signature de conventions de stage avec l'IFAS de ST POL SUR TERNOISE (19/267)

#### ➤ POLE « TECHNIQUE & URBANISME »

##### • Espaces Verts

- Entretien hivernal des deux tondeuses « TORO » par la Société\_« SOLVERT » de SECLIN (59113) pour un montant de 7 826,21 € TTC (19/272)
- Achat de petit outillage portatif auprès de la Société « CARDON ENTREPRISE » pour un montant de 6 272,40 € TTC (19/273)
- Achat de divers filtres pour entretien des tondeuses auprès de la Société « FILTRANORD » de LILLE pour un montant de 878, 12 € TTC (19/276)

##### • Voirie

- Achat de pièces mécaniques destinées à la réparation des deux balayeuses Faun 5 et 6 auprès de la Société « EASY VOIRIE » de MONTELIMAR (19/277)

*Pas d'intervention des membres du Comité syndical. Le compte rendu est adopté.*

**QUESTIONS SOUMISES A LA DECISION  
DU COMITE SYNDICAL**

**POLE « ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES »**

**06) COMMUNE D'AUCHEL - REMPLACEMENT DE MME FRANCE LEBBRECHT  
ET DE M. JEANNOT EVRARD AU SEIN DU COMITE SYNDICAL EN QUALITE  
DE DELEGUE TITULAIRE**

Suite à la démission de Madame France LEBBRECHT et de Monsieur Jeannot EVRARD, la Commune d'AUCHEL, lors de sa séance de Conseil Municipal du 7 janvier 2020, a procédé à leur remplacement au sein du Comité Syndical en leur qualité de délégué titulaire.

Monsieur Hervé DUQUESNE est élu en remplacement de Monsieur Jeannot EVRARD et Mme Martine DERLIQUE en remplacement de Mme France LEBBRECHT.

Il convient de procéder à l'installation de Monsieur Hervé DUQUESNE et de Mme Martine DERLIQUE, en qualité de délégué titulaire.

LE BUREAU SYNDICAL A EMIS UN AVIS FAVORABLE  
LE COMITE SYNDICAL A ADOPTE A L'UNANIMITE

**07) DESIGNATION D'UN (E) PRESIDENT(E) DE LA COMMISSION « PERSONNES  
AGEES – DEPENDANCE »**

Suite à la démission de Mme France LEBBRECHT, il est nécessaire de désigner un(e) président(e) de la Commission « Personnes âgées – Dépendance »

Il est fait appel à candidature.

LE BUREAU SYNDICAL A PRIS ACTE DES CANDIDATURES  
LE COMITE SYNDICAL A ELU Mme LAURE BLASCZYK, Présidente de la Commission « Personnes âgées – dépendance ».

**08) MODALITES FINANCIERES DE REGLEMENT SUITE AU RETRAIT DE LA  
COMMUNE DE DIEVAL**

Conformément à l'arrêté de la Sous-préfète en date du 31 décembre 2019, il est pris acte du retrait de la commune de Diéval du SIVOM de la Communauté du Bruaysis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Suite à ce retrait et conformément aux dispositions de la charte de reprise de compétence annexée aux statuts, sont à la charge de Diéval les frais de personnel et la participation à la dette.

Concernant les frais de personnel, s'appliquent les dispositions de l'article 2.2 de la charte susvisée : *Reprise > ou < à l'équivalent temps plein*

*Si la reprise de compétence par une commune représente moins d'un temps plein ou plus d'un temps plein tel que défini au 2.1, la commune s'engage à rembourser au SIVOM la quote-part résultant de son retrait n'équivalant pas à un temps plein, jusqu'à ce qu'une*

*nouvelle adhésion vienne compenser la reprise ou jusqu'au départ d'un agent compensant la reprise ou jusqu'à la dissolution du syndicat.*

Ainsi ses frais s'élèvent à 4 101,59 € et se répartissent de la manière suivante :

-pour la MIPPS, étant donné que la commune de Diéval représente 0,84% de l'activité du service, la somme annuelle est de 2 218,77 € ;

-pour le RAM, étant donné que la commune de Diéval représente 0,89 % de l'activité du service, la somme annuelle est de 1 882,82 €.

Concernant la participation à la dette, les dispositions de l'article 4 de la charte précitée s'applique : *Participation à la dette*

*Conformément à l'article L.5211.25.1 du C.G.C.T. et à l'article 6 des statuts, le solde de l'encours de la dette contractée postérieurement au transfert de compétence est réparti entre la commune reprenant une compétence et le SIVOM.*

*La commune continuera à verser au SIVOM le montant de sa part de remboursement annuel des emprunts jusqu'à extinction de ladite dette.*

Au 31 décembre 2019, l'encours de dette pour les EHPAD est de 1 218 828,42 € et celui de la dette dite CNRACL pour le SAAD est de 602 214,11 €. En prenant en compte le potentiel fiscal et la strate, reste à la charge de Diéval la somme de 10 028,71 € répartie de la manière suivante :

Montant dû au titre de la dette EHPAD + CNRACL de 2020 à 2026							
2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL DÛ
2 050,54 €	1 947,01 €	1 928,70 €	2 048,35 €	1 006,10 €	607,28 €	440,73 €	10 028,71 €

Autorisez-vous les émissions de titre correspondantes aux modalités financières de règlement dans les conditions susmentionnées ?

LE BUREAU SYNDICAL A EMIS UN AVIS FAVORABLE  
LE COMITE SYNDICAL A ADOPTE A L'UNANIMITE

### **09) RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2020**

Conformément aux articles L2312-1, L3312-1, L4311-1 et L5211-26 du Code Général des Collectivités Locales, la tenue du Rapport d'Orientation Budgétaire est obligatoire dans les Régions, les Départements, les Communes de plus de 3 500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants, dans les deux mois précédant l'examen du Budget. Une délibération sur le Budget Primitif non précédée de la présentation de ce rapport serait entachée d'illégalité et pourrait entraîner son annulation.

Par la présente délibération, il est proposé un débat sur les orientations budgétaires 2020 correspondant aux dispositions précitées.

**10) DEPENSES A IMPUTER AU COMPTE 6232 «FETES ET CEREMONIES», AU COMPTE 6257 «RECEPTION» ET AU COMPTE 6188 « AUTRES FRAIS DIVERS »**

Il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire proposer au vote, une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Il est proposé pour le SIVOM de la Communauté du Bruaysis de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » en M14 et aux comptes 6188 « Autres frais divers » et 6257 « Réception » en M22.

- L'ensemble des biens, services, objets, denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, décoration Noël, illuminations de fin d'année, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations ainsi que les frais relatifs ou cadeaux remis lors de la cérémonie des vœux aux personnels ;
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers évènements ou lors de réceptions officielles ;
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- Les manifestations culturelles ou spectacles et les locations de matériel (podium, chapiteaux, calicots, kakémonos) ;
- Les frais de restauration des représentants du SIVOM lors de déplacement individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions du SIVOM.

Autorisez-vous, la prise en charge des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « Fêtes et cérémonies », au compte 6257 « Réception » et au compte 6188 « Autres frais divers » dans la limite des crédits repris au BP 2020 ?

*Comité syndical.*

**11) MISE A JOUR DU RIFSEEP POUR LE CADRE D'EMPLOI DES INGENIEURS EN CHEF TERRITORIAUX**

Monsieur le Président informe l'assemblée que le déploiement du RIFSEEP se poursuit avec la parution de nouveaux arrêtés. Ainsi, suite à la parution de l'arrêté du 14 février 2019 publié au Journal Officiel du 28 février 2019, le cadre d'emploi des ingénieurs en chef territoriaux appartenant à la filière technique peut être intégré à la délibération relative au régime indemnitaire.

Il est proposé d'ajouter ce cadre d'emploi aux tableaux existants de la manière suivante :

**IFSE de la filière technique pour le cadre d'emploi des ingénieurs en chef territoriaux**

**Arrêté du 14/02/2019 publié au JO du 28/02/2019**

Filière	Cadre d'emploi	Grade	Groupe	IFSE Plafond annuel (Non logés)	IFSE Plafond mensuel (Non logés)	% /plafond proposé à/c du 01/01/2020	Socle proposé au titre de l'IFSE mensuelle à/c du 01/01/2020
Technique	Ingénieurs en chef territoriaux	Ingénieur en chef hors classe	groupe de fonction 1	57120 €	4760 €	17,03 %	810,62 €
Technique	Ingénieurs en chef territoriaux	Ingénieur en chef	groupe de fonction 2	49980 €	4165 €	17,03 %	709,30 €

Part du socle mensuel non soumise aux coefficients <b>Snc</b>	Part du socle mensuel soumise aux coefficients <b>Sc</b>
95,83 €	714,79 €
95,83 €	613,47 €

**CIA de la filière technique pour le cadre d'emploi des ingénieurs en chef territoriaux**

**Arrêté du 14/02/2019 publié au JO du 28/02/2019**

Filière	Cadre d'emploi	Grade	Groupe	CIA Plafond annuel
Technique	Ingénieurs en chef territoriaux	Ingénieur en chef général	groupe de fonction 1	10080 €
	Ingénieurs en chef territoriaux	Ingénieur en chef hors classe	groupe de fonction 2	8820 €
	Ingénieurs en chef territoriaux	Ingénieur en chef	groupe de fonction 3	8280 €



Toutes les autres dispositions des délibérations antérieures non modifiées restent inchangées et applicables.

Autorisez-vous la mise à jour du RIFSEEP pour le cadre d'emploi des ingénieurs en chef territoriaux dans les conditions susmentionnées ?

LE BUREAU SYNDICAL A EMIS UN AVIS FAVORABLE  
LE COMITE SYNDICAL A ADOPTE A L'UNANIMITE

<b>POLE « SOCIAL »</b>
------------------------

**12) PLAN DE SAUVEGARDE ET DE MODERNISATION DU SAAD / CREATION D'UN SPASAD**

Dans le cadre du plan de sauvegarde et de modernisation du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD), le SIVOM a annoncé s'engager dans une organisation de Service Polyvalent d'Aide et de Soins à Domicile (SPASAD) auprès de ses partenaires financiers, notamment le Département.

Cette organisation regroupe dans une même entité deux services du domicile. Le SPASAD assure les missions d'un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile et les missions d'un Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD), en apportant un accompagnement dans les actes de la vie quotidienne et dans les soins prodigués aux personnes âgées.

L'objectif principal du SPASAD est d'introduire une coordination optimale entre les missions de soins infirmiers, d'aide et d'accompagnement à domicile, ainsi qu'un développement de leurs actions de prévention.

Il s'agit aussi de mettre en place une organisation et un fonctionnement intégrés qui assurent une plus grande mutualisation des organisations et des outils.

Il vous est donc proposé de déposer un dossier auprès du Département et de l'Agence Régionale de Santé afin que les deux services du SIVOM : SAAD et SSIAD soient reconnus sous l'appellation SPASAD

Pour ce faire et dans un souci d'anticipation, un regroupement physique des deux services s'est opéré en juin 2019 : le SSIAD a quitté les locaux de l'EHPAD de Calonne-Ricouart pour intégrer les locaux du 3<sup>ème</sup> étage de la maison des services de Bruay-la-Buissière. Un accueil commun a été ainsi créé sur le plateau du 3<sup>ème</sup> étage. L'infirmière cadre de santé a été positionnée dans l'organigramme en tant que responsable de la configuration SPASAD.

Le troisième étage de la maison des services intègre donc le SAAD, le SSIAD et le service de portage de repas (RAD).

Le service de portage de repas a aussi une vocation de soutien à domicile, mais ce service ne fait pas partie du cahier des charges SPASAD.

En terme de communication auprès du public et d'organigramme interne, le RAD sera néanmoins présenté dans la configuration SPASAD.

Au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2020, le dépôt du dossier de reconnaissance doit se réaliser auprès de l'Agence Régionale de Santé et du Département.  
C'est ce qui a été convenu avec les services du Conseil Départemental dans le cadre du dialogue de suivi du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu pour le SAAD en 2018.

A compter du mois de mars débuteront les travaux de changement de logiciels métiers afin que :

- le SAAD, le SSIAD et le RAD travaillent sur un outil commun.
- Les auxiliaires de vie du SAAD et les aides-soignants du SSIAD soient équipés d'une télégestion commune pour bénéficier des informations nécessaires à leurs interventions, ainsi que sécuriser et tracer les interventions à domicile.

A compter du 2<sup>ème</sup> semestre, un projet pourra être établi en terme d'actions de prévention de la perte d'autonomie.

Sur le plan financier, l'organisation en SPASAD des deux services SAAD et SSIAD ne nécessite pas la création d'un budget commun.  
Le SAAD restera donc une compétence du budget général et le SSIAD demeurera un budget annexe.

Autorisez-vous le dépôt du dossier de reconnaissance SPASAD auprès du Département et de l'Agence Régionale de Santé ?

LE BUREAU SYNDICAL A EMIS UN AVIS FAVORABLE  
LE COMITE SYNDICAL A ADOPTE A L'UNANIMITE

### **13) QUESTIONS DIVERSES**